

**COMMUNE DE GHISONI (Haute-Corse)**

SELARL Mes Marie-Anne PIERI & Jean-Mathieu NICOLAI

Notaires associés

Rés TADDEI BP 37

20270 ALERIA

Tél : 04.95.57.03.76

Email : pieri-nicolai.aleria@20050.notaires.fr

**AVIS DE TITRE DE PROPRIETE**

**ACTE du 26 août 2025**

Aux termes d'un acte reçu par Me Olivier JAMET, notaire à PARIS, le 24/06/2019, il a été dressé conformément à l'art. 1 de la Loi du 06/03/2017 un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des art. 2261 et 2272 du Code Civil, du chef de **Mme Antoinette MARTELLI**, en son vivant dt à PARIS 17, 34 rue Laugier, née à PARIS (13) le 27/12/1924, vve de Mr André Léon Ernest **CHARLET**, décédée à LEVALLOIS-PERRET (92300) le 25/04/2017.

Suivant acte reçu par **Me J.M. NICOLAI**, contenant **RECTIFICATIF**, **il y a lieu de lire au § désignation :**

**DESIGNATION :**

**COMMUNE DE GHISONI (HC) :**

1°/ Dans une maison dénommée « Casa Paolaccia » **section AB n°387** ldit 142 PL PIAZZ A FUNTANONE (55 ca).

**Lot n°1 :** Au 1<sup>er</sup> étage, 1 studio composé d'1 pièce avec point d'eau et d'un balcon, donnant accès à 1 w-c.

2°/ Dans un IMMEUBLE **section AB n°376** ldt 140 PL PIAZZ A FUNTANONE (01 a 00 ca) :

**Lot n°3 :** Une pièce avec fenêtre ouvrant sur la place de la Fontaine, accessible par 1 couloir comportant un point d'eau, avec accès par la façade arrière en rez-de-rue.

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescriptive acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur le site internet du Conseil Régional des Notaires de Corse, sur le site internet de la Préfecture et au service de la publicité foncière. »

POUR AVIS

Me Jean-Mathieu NICOLAI